

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 24 février 2006 modifiant l'arrêté du 12 août 1988 relatif à l'homologation des pièges

NOR : DEVN0650106A

La ministre de l'écologie et du développement durable,
Vu les articles R. 427-13 à R. 427-17 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté du 23 mai 1984 modifié relatif au piégeage des populations animales ;
Vu l'arrêté du 12 août 1988 modifié relatif à l'homologation des pièges ;
Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage en date du 27 janvier 2006,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe I de l'arrêté du 12 août 1988 susvisé est complétée par les dispositions suivantes :

CATÉGORIE	NUMÉRO référence	DÉNOMINATION	FABRICANT ou distributeur	MARQUE commerciale	CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATION : observations		
					Dimensions	Identification	Caractéristiques
2 b	8	Piège en X.	SARL Masy Père et Fils, 02800 Nouvion-le- Comte.	Masy	13 cm x 13 cm	734	Simple ressort.
				Masy	13 cm x 13 cm	735	Double ressort.
				Masy	18 cm x 18 cm	736	Double ressort.
				Mêmes conditions d'emploi que les autres pièges en X (référence 8)			
3	44	Collet à arrêtoir.	SARL Masy Père et Fils.	Masy	Diamètre du lacet : 2 mm.	773 sur plaque fixée à l'émerillon.	a) Patte antiretour. b), c) et d) Tubes acier sertis. e) Emerillon classique ou triangulaire câble non traité ou traité noir par cataphorèse.
	45			Masy	Diamètre du lacet : 2,5 mm.	774 sur plaque fixée à l'émerillon.	a) Patte antiretour. b), c) et d) Tubes acier sertis. e) Emerillon classique ou triangulaire câble non traité ou traité noir par cataphorèse.
	46			M. Salvatore Cassenti, 69150 Decines.		Diamètre du lacet : 1,6 mm.	775

CATÉGORIE	NUMÉRO référence	DÉNOMINATION	FABRICANT ou distributeur	MARQUE commerciale	CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATION : observations		
					Dimensions	Identification	Caractéristiques
4	17	Piège à lacet de patte.	M. Claude Hingant, 22400 Lamballe.		Palette rectan- gulaire : 7,5 cm x 5,5 cm. Longueur piège : 20 cm.	823	Piège rond à déclen- chement par une palette.

Art. 2. – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 février 2006.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de la nature et des paysages,
J.-M. MICHEL